

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/10/2018

Date de la convocation 25/09/2018	L'an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 25/09/2018	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACKERMANN Micha à M. GOMPERTZ Stéphane, LUTZ Françoise à M. DE SEREVILLE Etienne, VINCENT Brigitte à M. JAHN Siegfried, M. ENJALRAN Jean-Claude à M. FLAMANT Denis
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 36/2018	Objet de la délibération : PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AA 385 A DES RIVERAINS
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Considérant la demande de Messieurs SARCIAUX, SCHEFFER et LEBOULANGER pour l'acquisition par chacun d'entre eux d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA 385 qui jouxte leurs propriétés, à savoir :
Mention exécutoire : Oui	-M. Sarciaux, pour une parcelle d'environ 440 m2 située dans le prolongement de ses parcelles cadastrées AA 370 et AA 371 (chemin du Bois), -M. Scheffer, pour une parcelle d'environ 630 m2 située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 396 (chemin du Bois), -M. Leboulanger, pour une parcelle d'environ 530 m2 située dans le prolongement de sa parcelle cadastrée AA 393 (chemin du Bois),
	Considérant que des terrains voisins ont été vendus à des riverains en 2012 dans la même configuration, au prix de 15 euros le mètre carré,
	Considérant que ce projet n'empiète pas sur le tracé d'une éventuelle déviation du chemin du Bois,
	Le Conseil municipal,
	1) Décide d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec

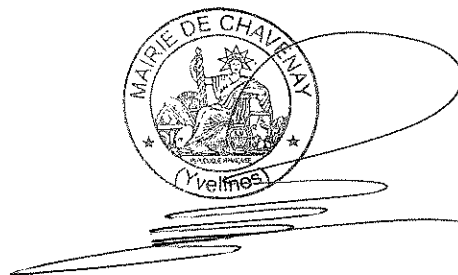
Messieurs SARCIAUX, SCHEFFER et LEBOULANGER
dans le cadre d'un projet de cession des parcelles
susnommées.

- 2) Dit qu'il étudiera le projet de cession qui sera issu de
cette négociation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :
et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2018
Le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/10/2018

Date de la convocation 25/09/2018	L'an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 25/09/2018	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACKERMANN Micha à M. GOMPERTZ Stéphane, LUTZ Françoise à M. DE SEREVILLE Etienne, VINCENT Brigitte à M. JAHN Siegfried, M. ENJALRAN Jean-Claude à M. FLAMANT Denis
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 37/2018	Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR BUDGET PRIMITIF 2018
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Mention exécutoire : Oui	Vu la délibération n°16/2018 du 03 avril 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018,
	Considérant qu'il convient de prendre en compte le montant notifié du FCTVA 2018, soit 278 722 €,
	Considérant l'insuffisance de crédits inscrits en dépenses d'investissement au chapitre 16 suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget primitif 2018,
	Il est proposé au Conseil municipal
	- d'adopter les crédits supplémentaires liés au FCTVA en recettes d'investissement au chapitre 10 : + 28 722
	- d'adopter les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses d'investissement au chapitre 16 pour le remboursement du capital des emprunts : + 5 000
	- d'inscrire les crédits restants en dépenses d'investissement au chapitre 020 « Dépenses imprévues » : + 23 722
	Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES			RECETTES		
Investissement					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
16	1641	5 000	10	10222	28 722
020		23 722			
TOTAL		28 722	TOTAL		28 722

La section d'investissement s'équilibre

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :
et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2018
Le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/10/2018

Date de la convocation 25/09/2018	L'an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 25/09/2018	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACKERMANN Micha à M. GOMPERTZ Stéphane, LUTZ Françoise à M. DE SEREVILLE Etienne, VINCENT Brigitte à M. JAHN Siegfried, M. ENJALRAN Jean-Claude à M. FLAMANT Denis
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 38/2018	Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE AUPRES DE LA CRECHE DO RE MI POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux missions de services au public ou qui les gèrent, CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition d'un adjoint technique entre la commune de Chavenay et la crèche DO RE MI afin de fixer les modalités de mise à disposition de cet agent ainsi que les modalités de remboursement,
Mention exécutoire : Oui	Le Conseil Municipal APPROUVE la convention ci-annexée de mise à disposition de

l'agent Elise DELMAS, à intervenir à compter du 1^{er} septembre 2018 avec la crèche DO RE MI, fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des services relatifs à l'entretien des locaux.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2018
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :
et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/10/2018

Date de la convocation
25/09/2018

Date d'affichage
25/09/2018

Nombre de membres
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 17

Réf : 39/2018

A la majorité
Pour : 14
Contre : 1
Abstentions : 2

Mention exécutoire : Oui

L'an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire

Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, MM : BERNARD Arnould, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe

Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACKERMANN Micha à M. GOMPERTZ Stéphane, LUTZ Françoise à M. DE SEREVILLE Etienne, VINCENT Brigitte à M. JAHN Siegfried, M. ENJALRAN Jean-Claude à M. FLAMANT Denis

Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane

Objet de la délibération : PLAN GUIDE DU SECTEUR ROSRATH / GRIGNON / ECOLES

Un Plan Guide est un type de plan évolutif qui définit les axes structurants d'un projet urbain à long terme. Cet outil peut être défini comme un document de référence susceptible de guider l'action à court-terme, dans le cadre d'une vision de territoire à long-terme. Mêlant cartographie et documents écrits, le Plan Guide est utilisé pour fixer des orientations urbaines sur de grands périmètres, tout en atteignant un haut niveau de précision sur certains sous-secteurs à enjeux. Il n'a pas pour objectif de représenter un quartier dans sa forme finale.

Vu la délibération n°27/2018 du conseil municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Considérant le Plan Guide élaboré par le cabinet Espace Ville et notamment le scénario retenu, volontariste, ayant pour ambition et objectif de définir un seul et même projet d'ensemble pour le secteur Rösrath / Grignon / écoles, et de traiter l'aménagement de chaque composante du projet au regard des évolutions envisagées sur le secteur au sens large en définissant notamment des liens et continuités étroites,

Considérant que ce Plan Guide servira de base de travail pour les promoteurs sollicités tant pour la construction des logements dans le secteur Grignon que pour la restructuration/reconstruction des écoles et le réaménagement de la place Rösrath,

Considérant la proposition de Monsieur Arnauld BERNARD, conseiller municipal, de fournir un cadre aux promoteurs selon la proposition ci-annexée,

Le Conseil municipal,

- 1) DONNE un avis favorable au Plan Guide élaboré par le cabinet Espace Ville.
- 2) PRECISE que les promoteurs seront sollicités aussi bien pour le projet de construction des logements dans le secteur Grignon que pour la restructuration/reconstruction des écoles et le réaménagement de la place Rösrath.
Les promoteurs devront argumenter leur choix de phaser ou non l'opération de construction des logements.
- 3) Accepte d'annexer la proposition de Monsieur BERNARD à la présente délibération qui constituera une base de discussion avec les promoteurs. Promoteurs qui resteront toutefois libres de fournir d'autres propositions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2018
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :
et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/10/2018

Date de la convocation 25/09/2018	L'an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 25/09/2018	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 17	
Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe	
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACKERMANN Micha à M. GOMPERTZ Stéphane, LUTZ Françoise à M. DE SEREVILLE Etienne, VINCENT Brigitte à M. JAHN Siegfried, M. ENJALRAN Jean-Claude à M. FLAMANT Denis
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 40/2018	Objet de la délibération : DROIT DE PREEMPTION URBAIN
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-24, L 2122-22, et L. 2131-1 ;
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants ;
	Vu la délibération n°27/2018 du conseil municipal en date du 25 juin 2018 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;
	Vu la délibération n°20/2014 du conseil municipal du 29/03/2014, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
	Considérant l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;
	Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain

permet à la commune de constituer des réserves foncières destinées à mener à bien l'exécution des objectifs du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le champ d'application du DPU de la commune de CHAVENAY est identifié à l'aide d'un plan périmétral annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Précise que l'exercice de ce droit de préemption fera l'objet d'un compte-rendu au conseil municipal qui suivra la décision prise dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal;

Dit que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2018, comme prévu par l'article R. 151-52 7° du Code de l'urbanisme.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre sera ouvert en mairie dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis.

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès son auteur dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Ce recours gracieux prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit soit dans les deux mois suivant la réponse expresse de rejet du recours gracieux soit dans les deux mois qui suivent la naissance d'une décision implicite de rejet laquelle intervient en cas d'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois suivant le recours gracieux.

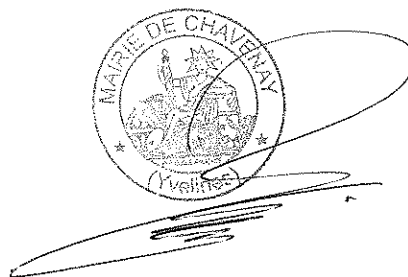
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES – 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES ; Téléphone : 01.39.20.54.00 ; Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2018
Le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/10/2018

Date de la convocation 25/09/2018	L'an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 25/09/2018	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 17	
Réf : 41/2018	
A la majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 1	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
Mention exécutoire : Oui	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACKERMANN Micha à M. GOMPERTZ Stéphane, LUTZ Françoise à M. DE SEREVILLE Etienne, VINCENT Brigitte à M. JAHN Siegfried, M. ENJALRAN Jean-Claude à M. FLAMANT Denis
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
	Objet de la délibération : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°08/2017 DU 16/01/2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
	Vu le code général des collectivités territoriales
	Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
	Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
	Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1 ^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
	Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
	Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017),

Vu la délibération n°08/2017 du conseil municipal du 16/01/2017, relative à la mise en place du RIFSEEP,

Considérant qu'avec la publication de l'arrêté du 6 juin 2017, les collectivités peuvent désormais transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

Considérant que la délibération n° 08/2017 du 16/01/2017 relative à la mise en place du RIFSEEP était complétée d'une annexe 1 relative aux plafonds applicables qui prévoyait que les montants plafonds pour les catégories des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux s'aligneraient sur les montants plafonds de l'Etat,

Considérant la nécessité de faire figurer les montants plafonds chiffrés sur ladite annexe ainsi que, sur la délibération relative au RIFSEEP, faire figurer la référence à l'arrêté du 6 juin 2017 venu clarifier ces plafonds,

Le Conseil Municipal,

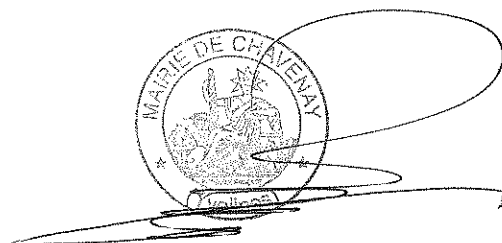
ADOpte l'annexe n° 1 complétée et modifiée relative à la mise en place du RIFSEEP afin d'entériner les montants applicables aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

DIT que la délibération n° 08/2017 du conseil municipal du 16/01/2017 reste inchangée pour le reste quant à sa rédaction.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2018
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :
et publication ou notification
du :



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 01/10/2018

Date de la convocation 25/09/2018	L'an 2018 et le 1 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, En Mairie Salle du Conseil sous la présidence de FLAMANT Denis, Maire
Date d'affichage 25/09/2018	
Nombre de membres En exercice : 18 Présents : 13 Votants : 17	Présents : M. FLAMANT Denis, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, APPERE Brigitte, BRENAC Myriam, SEBILLOTTE Anne-Sophie, THES Anne-Françoise, MM : BERNARD Arnaud, COTIGNY Jérôme, DE SEREVILLE Etienne, GOMPERTZ Stéphane, JAHN Siegfried, LACHEVRE Jean-Pierre, NIVARD Philippe
	Absent(s) : M. DUTASTA Emmanuel Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ACKERMANN Micha à M. GOMPERTZ Stéphane, LUTZ Françoise à M. DE SEREVILLE Etienne, VINCENT Brigitte à M. JAHN Siegfried, M. ENJALRAN Jean-Claude à M. FLAMANT Denis
	Secrétaire: M. GOMPERTZ Stéphane
Réf : 42/2018	Objet de la délibération : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Le Maire Monsieur Denis FLAMANT, rapporteur, expose au Conseil Municipal :
Mention exécutoire : Oui	Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Assurances des Biens,- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,- Assurances Automobile,- Assurances Protection Fonctionnelle.
	Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.
	Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu

technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les

engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :
Sous-préfecture de
Saint-Germain-en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/10/2018
Le Maire

